

DÉPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **29**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **1**

OBJET :
Charte de l' élu local

SÉANCE DU SAMEDI 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 28 mars à dix heures trente minutes
;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mardi 24 mars s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la Mairie de
THIERS, sous la présidence sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL, Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS,
Louis-Emmanuel BODINAT, Claire LOPEZ, Abdelouahab BOUYOUCEF,
Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre SANNAJUST, Christophe
CAPRON, Martine BERMUDEZ, Laetitia BERNARD, Delphine BOUYASSE,
Roger MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Jean-
François AUROY, Cristelle DALBOS, Vincent PIEDGRAND, Serap ALP,
Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN, Bruno BARGES, Philippe
BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanife OZKAN, Sandrine
DUCOS, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Henri-Louis FAYET à Anne LE BRAS,
Patricia MUSLER à Laëtitia BERNARD,
Eddy DUPORT à Philippe BARRAU,

Étaient absents ou excusés :

Duran YILMAZ,

Secrétaire de séance :

Bernard DUNIAT

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

- **Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L1111-13 et L.1111-14 ;
- **Considérant** le statut de l'élu local qui formalise dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un « statut de l'élu local » qui précise les droits et les devoirs des élus, les garanties et protections attachées à leurs fonctions, ainsi que les mesures visant à faciliter leur retour à la vie professionnelle à l'issue de leur mandat ;
- **Considérant** que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et que l'obligation de parité ne s'applique pas au binôme Maire / 1^{er} Adjoint ;
- **Considérant** que le vote a lieu au scrutin secret ;

Le Maire remet une copie de la charte de l'élu local, ainsi qu'une copie du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ :

- **Prend acte** de la remise de la charte de l'élu local et du chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux ;
- **Prend acte** de la lecture de la charte de l'élu local.

Le secrétaire de séance,

Bernard DUNIAT

Le Maire,



Francis ROUX

